



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 1^{er} avril 2025

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage), M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus), M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

Absents excusés :

Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à M. Philippe BIARD, M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua) : pouvoir à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Stéphane DELAGE (Le Gua) : pouvoir à M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac), Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua) : pouvoir à M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage).

Délibérations 2025CC03-04 à 2025CC03-11

M. Patrice BROUHARD (Le Gua) ne prend pas part au vote.

Délibérations 2025CC03-30 à 2025CC03-36

M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre).

Délibérations 2025CC03-35

M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus).

Secrétaire de séance : M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14 h 36 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU sollicite un temps de parole afin d'adresser une plainte au Directeur de la rédaction du quotidien régional Sud Ouest, en raison d'un article rédigé sans vérification préalable des sources. Elle estime que certains correspondants exploitent les rumeurs, plutôt que de transmettre de réelles informations, ce malgré l'adage du journal : « les faits sont sacrés, les commentaires sont libres ». Elle dénonce ainsi l'article paru dans le journal du vendredi 28 mars dont elle lit un extrait : [« Rien n'est joué en revanche dans le Bassin de Marennes. Patrice Brouhard, maire du Gua et président socialiste, ne « devrait pas être partant », indique-t-il à « Sud Ouest ». « Mais je n'ai pas pris ma décision », ajoute-t-il. D'autant que le RN rêve d'y installer Richard Guérit, élu de Marennes, et que la droite tiendrait une candidate en la personne de Ghislaine Bégu, maire de Saint-Just-Luzac, le tout sous l'œil vigilant du sénateur PS Mickaël Vallet... »]. Elle ajoute : « Jamais le Président n'a parlé de moi, surtout en ces termes, puisque nous nous entendons très bien, et que notre collectivité communautaire fonctionne très bien, avec clarté et sans aucune position politicienne depuis que Patrice est notre Président. Nous allons tous, les maires ici présents, les conseillers communautaires, dans la même optique : redresser la barre des finances, améliorer les services dans une enveloppe budgétaire réaliste, promouvoir notre territoire, et cetera. Le Président peut confirmer ce que je vous dis puisque nous sommes tous les deux, au même endroit et au même moment, présents. Mais peut-être que certains, extérieurs à notre structure communautaire, veulent tirer les ficelles en voulant faire de la politique politicienne, dans quel but sur notre tout petit territoire ? Je n'en sais rien ». Elle conclut en remerciant le Président pour ce temps de parole.

Monsieur le Président précise ne pas avoir été interviewé dans le cadre de cet article, et qu'il assume « avoir été mis de gauche ».

Monsieur Richard GUÉRIT ajoute que « si c'est sous la bienveillance de Mickaël VALLET, alors tout va bien, on est sauvés ».

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 février 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2025, mention faite de la correction de Monsieur Richard GUÉRIT, en page 7.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 46 points fixés à l'ordre du jour :

1. Installation d'un conseiller communautaire
2. Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes – Lots n°11a et n°11b
3. Point d'information - avancées du projet de Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais

4. *Bilan des acquisitions et cessions – Année 2024*
5. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Principal*
6. *Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe de la régie des déchets*
7. *Vote du Compte Financier Unique – Budget Annexe Plateforme de transit*
8. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse*
9. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Riveau*
10. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Justices*
11. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux*
12. *Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Grossines*
13. *Affectation des résultats 2024 - Budget Principal*
14. *Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Régie des déchets*
15. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Plateforme de transit*
16. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse*
17. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Riveau*
18. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Justices*
19. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux*
20. *Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe ZAE Les Grossines*
21. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal*
22. *Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Régie des déchets du Bassin de Marennes*
23. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Plateforme de transit*
24. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse*
25. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Riveau*
26. *Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe ZAE Les Justices*
27. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux*
28. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Les Grossines*
29. *Vote des taux de fiscalité 2025*
30. *Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1^{er} janvier 2026*
31. *Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025*
32. *Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2025*
33. *Participation au PETR Marennes Oléron au titre de l'année 2025*
34. *Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime*
35. *Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2025*
36. *Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2024 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2025*
37. *Attribution de subventions Culture / Sports*
38. *Choix du maître d'œuvre pour la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage*
39. *Actualisation du Compte Epargne Temps*
40. *Actualisation du tableau des effectifs*
41. *Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage*
42. *Pacte territorial France Rénov' PIG*
43. *Convention de partenariat 2025 entre la CCIO et la CCBM – ERIP Marennes-Oléron*
44. *Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques*
45. *Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs*
46. *Recueil des décisions du Président*

Point n°1 <i>Installation d'un conseiller communautaire</i>	Délibération 2025/CC03/01
--	------------------------------

Monsieur le Président installe Madame Catherine BERGEON en qualité de conseillère communautaire.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/01

<u>Installation d'un conseiller communautaire</u>	<i>Assemblées</i>
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Madame Martine FARRAS a démissionné de son poste de conseillère communautaire, désormais vacant.</p> <p>Selon les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».</p> <p>Il convient donc d'installer Madame Catherine BERGEON dans ses fonctions de conseillère communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code Électoral et notamment son article L. 273-10 ;</p> <p>Vu la démission de Madame Martine FARRAS de son mandat de conseillère communautaire pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;</p> <p>Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président,</p> <p>PREND ACTE</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'installation de Madame Catherine BERGEON en qualité de conseillère communautaire pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage.	

Point n°2 <i>Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes – Lots n°11a et n°11b</i>	Délibération 2025/CC03/02
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Philippe Page, du cabinet SD Architectes, présente l'analyse des offres du lot 11a « couverture tuiles et bac acier ».

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'un simple complément à la délibération votée lors du Conseil du 28 janvier 2025. Il ajoute que le démarrage des travaux étant fixé au 28 avril, il est nécessaire de ne pas perdre de temps.

Madame Claude BALLOTEAU se demande pourquoi l'entreprise notée 19,61 est placée devant celle notée à 20.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, indique qu'il s'agit d'une erreur d'écriture et précise que l'entreprise EGCM est déjà présente dans le marché, pour le lot « gros œuvre ».

Madame Sandrine RAMEAU, du bureau d'études FT2E, présente les cinq entreprises ayant répondu au lot photovoltaïque, chacune proposant des procédés différents de ceux décrits au cahier des clauses techniques particulières, notamment en raison d'une difficulté à se fournir en matériel conforme à l'avis technique proposé. Elle précise que l'entreprise « ALLEZ&CIE » propose le tarif le plus intéressant, et que

des aménagements seront à considérer dans le type de bac acier utilisé, pour respecter la conformité de l'avis technique.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN demande si les axes prioritaires du gouvernement autour de la transition énergétique ont une incidence sur le coût et le financement des panneaux photovoltaïques.

Madame Sandrine RAMEAU, du bureau d'études FT2E, confirme qu'un nouvel arrêté vient d'être publié à ce sujet, mais qu'elle n'a pas encore analysé les éléments permettant de répondre à la question.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marennes-Hiers-Brouage permet, depuis deux ans, et hors secteur SPR, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, et non plus obligatoirement intégrés, comme c'était le cas auparavant.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, répond que le projet initial, prévoyant de poser les panneaux directement sur la couverture tuiles existante, n'a pas reçu d'avis technique favorable.

Monsieur Philippe Page, du cabinet SD Architectes, confirme que la suppression des tuiles au profit d'un bac acier intégré dans la toiture, avec pose d'une couverture tuiles en périphérie, a été imposée par le contrôleur technique.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, précise que la possibilité de poser les panneaux directement sur la toiture est destinée aux particuliers, non soumis à un avis technique.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/02

Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes – Lots n°11a et n°11b

**Actions de
développement
économique**

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a attribué les dix premiers lots du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la communauté de communes et déclaré infructueux le lot n°11 Couverture tuiles et bacs acier – photovoltaïque, faute d'offre reçue.

Afin de favoriser la remise des offres, il a été décidé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, composée du cabinet SD Architectes et du bureau d'études fluides FT2e, de scinder ce lot en deux :

- Lot n°11a : Couverture tuiles et bacs acier ;
- Lot n°11b : Photovoltaïque.
- Une nouvelle consultation des entreprises a donc été lancée pour ces 2 lots le 7 février 2025, pour une date limite de remise des offres au 12 mars 2025. Sept candidats ont répondu au marché et sept offres ont été réceptionnées :

- Lot n°11a : Couverture tuiles et bacs acier : 2 offres ;
- Lot n°11b : Photovoltaïque : 5 offres.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Valeur technique sur 60 points ;
- Prix sur 40 points.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'attribuer les lots de ce marché de travaux, conformément au tableau ci-après :

LOT	ENTREPRISE	Montant hors taxes
Lot n°11a : Couverture tuiles et bacs acier	EGCM	75 886,51 € HT

Lot n°11b : Photovoltaïque	ALLEZ&Cie	22 342,26 € HT
<ul style="list-style-type: none">- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce marché public ;- d'inscrire les dépenses au budget général.		
ADOPTE À L'UNANIMITÉ		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Point n°3

Point d'information - avancées du projet de Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais

Madame Vérane PAGANI, Cheffe de projet PNR, présente un point d'actualité du projet de Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais. Elle précise que l'objectif est de présenter brièvement l'historique du projet, les perspectives, les avancées en termes de gouvernance, de périmètre et d'organisation. Les premières initiatives autour de la création d'un PNR sur le territoire remontent à 2017, par une entente intercommunautaire entre la CCBM, la CARO et la CARA, autour de la question des marais. La préservation de ces espaces patrimoniaux, dont les frontières naturelles dépassent les frontières administratives, nécessitait la coopération des collectivités et de la Région autour d'un outil global : le Parc Naturel Régional, dont la compétence est partagée avec l'État, qui, in fine, attribue le label par décret du Premier Ministre. La phase d'opportunité s'est clôturée en août 2024, par la visite des experts du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), de la Fédération des Parcs, et de l'avis favorable du Préfet de Région. Quatre grands défis sont listés pour « faire territoire ensemble » : l'adaptation au changement climatique, la préservation des zones humides, de la ressource en eau et de la biodiversité, la valorisation des filières d'excellence et en particulier des activités économiques nécessaires au maintien de ces espaces, dont l'élevage et l'ostréiculture, et enfin, l'accompagnement vers un modèle touristique durable. Il existe également des enjeux sociaux autour de l'équilibre entre le littoral et l'arrière pays, au travers de l'aménagement du territoire et la mobilité, ainsi qu'un défi sur la cohérence et la lisibilité des politiques publiques. Le périmètre d'étude regroupe aujourd'hui sept intercommunalités : les trois EPCL historiques, ayant un nombre important de communes, et quatre autres EPCL, ayant chacun, trois à cinq communes inscrites dans ce périmètre d'étude, qui pourra évoluer encore, selon l'adhésion des communes, une fois la charte élaborée. Il existe actuellement des ajustements à réaliser, selon les recommandations des experts, en retirant par exemple du périmètre les parties les plus urbanisées de la côte balnéaire, autour de Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer et Vaux-sur-Mer. Des demandes similaires ont été formulées sur Rochefort, questionnant l'intégration de la ville en globalité dans le périmètre. Le choix a été fait de maintenir Rochefort dans son intégralité, en raison des interdépendances, à la fois historiques et actuelles, entre la ville et les marais périurbains, notamment en matière de gestion de l'eau. L'autorisation de création d'un PNR permet désormais d'intégrer les échelons communal, départemental et régional dans la nouvelle gouvernance, formalisée par la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration, qui aura en charge le pilotage du projet de parc, l'élaboration de la charte et la conduite d'actions de préfiguration. En cas d'obtention du label, le Syndicat Mixte deviendra gestionnaire du parc, sinon il aura simplement vocation à disparaître. L'élaboration actuelle du syndicat repose sur plusieurs principes, dont la souplesse et l'appui sur l'ingénierie et les dispositifs existants. Le calendrier d'élaboration de la charte est calé sur les échéances électorales, avec une approbation des statuts à l'automne 2025, pour un démarrage opérationnel dès janvier 2026. La présentation des statuts fera l'objet d'une prochaine délibération pour permettre l'adhésion de la CCBM à ce syndicat mixte de préfiguration. Au-delà de la voix délibérative, le propre d'un parc est d'agir en concertation et en co-construction avec les acteurs et les usagers, dans un souci de démocratie locale. Selon une autre recommandation des experts, des voix consultatives pourront ainsi être proposées au sein du syndicat, par la création d'un Conseil Scientifique, la représentation de la société civile au travers des Conseils de Développement, et la présence de collectivités associées, intéressées par la démarche. Une équité décisionnelle, entre les différents membres, EPCL, Région, communes, est en cours de réflexion, au même titre que l'aspect budgétaire de ce volet, afin de déterminer une cotisation statutaire cohérente et pertinente, basée sur un taux par habitant. L'organisation technique

actuelle répond à la commande politique qui vise la capitalisation des compétences, de l'expertise et de l'ingénierie en place au sein des EPCI, afin d'accompagner cette phase de préfiguration et de création du parc. Les référents techniciens, déjà présents dans les collectivités, sont chargés d'un domaine ou d'une thématique précise, avec un appui sur les instances de collaboration et de pilotage, dont un groupe inter équipe qui rassemble une trentaine d'agents des 3 collectivités.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des agents, investis depuis huit ans, pour valoriser et faire vivre ce projet de Parc Naturel Régional.

Point n°4 Bilan des acquisitions et cessions – Année 2024	Délibération 2025/CC03/03
--	------------------------------

Monsieur le Président informe du bilan des acquisitions et cessions des zones d'intérêt communautaire, au titre de l'année 2024.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que la cession à CARDINAL Immobilière Marennes a été réalisée dans le cadre d'un échange, au cours duquel l'entreprise UWL s'est engagée à céder le foncier à titre gratuit contre la réalisation des travaux par la CCBM, d'où la cession à un euro symbolique.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/03

Bilan des acquisitions et cessions – Année 2024								Finances
Monsieur le Président expose :								
L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale donne lieu chaque année à délibération de l'organe délibérant.								
Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.								
Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024 :								
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Surface	Identité du vendeur	Prix (hors frais de notaire)	Date acte notarié	Conditions de l'acquisition
Acquisitions								
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Rue des entrepreneurs - 17320 Marennes-Hiers-Brouage	AT192 AT193	18a 82ca 07a 71ca	CARDINAL Immobilière Marennes	1 €	16/01/2024	Amiable
Aménagement ZAE Fief de Feusse	Non-bâti	Lieu-dit La Geline – 17320 Marennes-Hiers-Brouage	AZ58	54a 79ca	Consorts METREAU	60 269 €	01/10/2024	Amiable
Cessions								
Aménagement ZAE Les Grossines	Non-bâti	Rue Jean Moulin - 17320 Marennes-Hiers-Brouage	AT179	04a 16ca	IMMOLAB	163 333,33 €	23/09/2024	Amiable
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE								
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;								

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024.

<i>Point n°5 à 12</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Vote du Compte Financier Unique</i>	
<i>- Budget Principal</i>	2025/CC03/04
<i>- Budget annexe Régie des déchets</i>	2025/CC03/05
<i>- Budget annexe Plateforme de transit</i>	2025/CC03/06
<i>- Budget annexe ZAE Fief de Feusse</i>	2025/CC03/07
<i>- Budget annexe ZAE Le Riveau</i>	2025/CC03/08
<i>- Budget annexe ZAE Les Justices</i>	2025/CC03/09
<i>- Budget annexe ZAE Le Puits Doux</i>	2025/CC03/10
<i>- Budget annexe ZAE Les Grossines</i>	2025/CC03/11

Monsieur le Président présente les délibérations.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, résume le Compte Financier Unique du Budget Principal qui présente un résultat de fonctionnement positif de 1 681 000 euros, un solde d'investissement de 1 325 000 euros, et un solde des restes à réaliser de 1 212 000 euros, pour lequel une partie est intégrée en dépenses et en recettes. Le solde global d'exécution 2024 s'élève à 1 794 000 euros. Il précise que la note synthétique fournie aux élus détaille les éléments par chapitre, en fonctionnement et en investissement, et que le volume d'investissement correspond quasiment au double de celui de 2023. Il présente ensuite les budgets annexes de la Régie des déchets, de la Plateforme de transit des produits de la mer, et des zones d'activités économiques Fief de Feusse, Le Riveau, Les Justices et Le Puits Doux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU regrette la stagnation des chiffres concernant la ZAE Le Puits Doux. Elle souhaiterait pouvoir intégrer les éléments au PLU de la commune de Saint-Just-Luzac au plus vite, tout en sachant que les marchés ne seront pas réalisés avant 4 ou 5 ans.

Monsieur Joël PAPINEAU lui suggère de patienter jusqu'au prochain mandat, lorsqu'elle sera Présidente de la collectivité.

Monsieur le Président confirme la longueur des procédures de réhabilitation.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, reprend la présentation des budgets avec la ZAE Les Grossines et rappelle que la note synthétique détaille les éléments pour chaque budget annexe.

Monsieur le Président ne participe pas au vote des délibérations 2025CC0304 à 2025CC0311, et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT, qui préside le conseil pour ces délibérations.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/04

Vote du Compte Financier Unique - Budget Principal

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget principal

REPORT EXCÉDENT 2023	700 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 977 854,80€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 995 947,07 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	1 681 907,73 €
REPORT EXCÉDENT 2023	594 789,52 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 726 489,08 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	996 273,43 €
SOLDE INVESTISSEMENT	1 325 005,17 €
Solde des Restes à Réaliser	- 1 212 876,77 €
SOLDE GLOBAL 2024	1 794 036,13 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la CCBM ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/05

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe de la régie des déchets

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes

REPORT EXCÉDENT 2023	246 632,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 068 272,98 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 002 957,39 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	311 947,93 €
REPORT EXCÉDENT 2023	1 342 054,56 €
RECETTES INVESTISSEMENT	158 486,43 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	581 341,32 €
SOLDE INVESTISSEMENT	919 199,67 €
Solde des Restes à Réaliser	353 922,15 €
SOLDE GLOBAL 2024	1 585 069,75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/06

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe Plateforme de transit

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennnes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, qui pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer

REPORT EXCÉDENT 2023	74 249,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	181 888,68 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 950,80 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	109 187,28 €
REPORT EXCÉDENT 2023	84 323,35 €
RECETTES INVESTISSEMENT	64 059,50 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	290 256,80 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-141 873,95 €
Solde des Restes à Réaliser	76 461,25 €
SOLDE GLOBAL 2024	43 774,58 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la plate-forme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes ;

- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Pour : 25

ADOpte À LA MAJORITÉ

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/07

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la zone d'activités économiques Fief de Feusse

REPORT EXCÉDENT 2023	282 705,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98 470,13 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	98 470,13 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05 €
REPORT DÉFICIT 2023	-36 396,43 €
RECETTES INVESTISSEMENT	36 396,43 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	98 470,13 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-98 470,13 €
SOLDE GLOBAL 2024	184 234,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/08

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Riveau

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la zone d'activités économiques Le Riveau

REPORT EXCÉDENT 2023	76 240,65 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	183,29 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 423,94 €
REPORT DÉFICIT 2023	-126 211,81 €
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-126 211,81 €
SOLDE GLOBAL 2024	-49 787,87 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Zone d'Activités Économiques Le Riveau ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/09

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Justices

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public

dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices, qui s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la zone d'activités économiques Les Justices

REPORT EXCÉDENT 2023	18 738,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 192 736,31 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 192 736,31 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	18 738,94 €
REPORT EXCÉDENT 2023	111 313,06 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 134 791,69 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 294 884,08 €
SOLDE INVESTISSEMENT	- 48 779,33
SOLDE GLOBAL 2024	- 30 040,39 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Zone d'Activités Économiques Les Justices ;

- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Pour : 25

ADOpte À LA MAJORITÉ

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/10

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la zone d'activités économiques Le Puits Doux

REPORT EXCÉDENT 2023	-4 882,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	167 252,70 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 252,70 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	-4 882,68 €
REPORT DÉFICIT 2023	-166 432,70 €
RECETTES INVESTISSEMENT	166 432,70 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	167 252,70 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-167 252,70 €

SOLDE GLOBAL 2024

-172 135,38 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/11

Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe ZAE Les Grossines

Finances

Monsieur le Président expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Les collectivités peuvent choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025 ou au plus tard 2026. Sa mise en œuvre est définitive.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En accord avec le SGC Marennes Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, qui a adopté la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2024 et pratique la dématérialisation des documents budgétaires, est éligible pour la mise en place du CFU dès 2024.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après

l'élection de Monsieur Jean-Marie PETIT qui préside le conseil pour cette délibération.

Budget annexe de la zone d'activités économiques Les Grossines

REPORT EXCÉDENT 2023	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	221 077,69 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 077,69 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €
REPORT DÉFICIT 2023	-210 140,41 €
RECETTES INVESTISSEMENT	210 140,41 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT	57 744,36 €
SOLDE INVESTISSEMENT	-57 744,36 €
SOLDE GLOBAL 2024	-57 744,36 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°2023CC0606 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCBM ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines ;

Après avoir entendu l'exposé du Président

DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Grossines ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

Monsieur le Président rejoint la salle, prend connaissance des résultats et reprend la présidence du Conseil Communautaire.

Point n°13 à 20

Affectations des résultats 2024

- *Budget Principal*

- *Budget annexe Régie des déchets*

- *Budget annexe Plateforme de transit*

- *Budget annexe ZAE Fief de Feusse*

- *Budget annexe ZAE Le Riveau*

Délibérations

2025/CC03/12

2025/CC03/13

2025/CC03/14

2025/CC03/15

2025/CC03/16

- Budget annexe ZAE Les Justices	2025/CC03/17
- Budget annexe ZAE Le Puits Doux	2025/CC03/18
- Budget annexe ZAE Les Grossines	2025/CC03/19

Monsieur le Président présente les délibérations.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal, puis des budgets annexes de la Régie des déchets, de la Plateforme de transit des produits de la mer, et des zones d'activités économiques Fief de Feusse, Le Riveau, Les Justices, Le Puits Doux et Les Grossines.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/12

Affectation des résultats 2024 - Budget Principal	<i>Finances</i>	
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 1 681 907,73€ ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Un solde d'exécution global de : + 1 325 005,17 € • Un solde de restes à réaliser de : - 1 212 876,77 € 	
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		
DÉCIDE		
- d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :		
	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement du BP CCBM 2024	1 681 907,73 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement du BP CCBM 2024	1 325 005,17 €	
Restes à Réaliser 2024	253 033,50 €	1 465 910,27 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024		1 212 876,77 €
Capacité de financement de la section d'investissement	112 128,40 €	
Sera reporté ainsi :		
Résultat d'investissement reporté 2024 (R001)	1 325 005,17 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 (R002)	1 681 907,73 €	
ADOpte À LA MAJORITÉ		

Pour : 25	Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0
-----------	-----------------------------------	----------------

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/13

<u>Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Régie des déchets</u>		<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 311 947,93 € ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
<ul style="list-style-type: none"> • Un solde de clôture de : + 919 199,67 € • Un solde de restes à réaliser de : + 353 922,15 € 		
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		
DÉCIDE		
- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :		
	+	-
Résultat de clôture de la section d'investissement (R001)	919 199,67 €	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	311 947,93 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	311 947,93 €	
ADOPTE À LA MAJORITÉ		
Pour : 26	Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/14

<u>Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Plateforme de transit</u>		<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 109 187,28 € ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
<ul style="list-style-type: none"> • Un solde de clôture de : - 141 873,95 € • Un solde de restes à réaliser de : + 76 461,25 € 		
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat d'investissement reporté (D001)		141 873,95 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	109 187,28 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	109 187,28 €	

Pour : 26

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/15

Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Fief de Feusse

Finances

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 282 705,05 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 98 470,13 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	282 705,05 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		98 470,13 €
Proposition de report des résultats :		
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		98 470,13 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	282 705,05 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	282 705,05 €	
ADOPTE À LA MAJORITÉ		
Pour : 26	Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/16

<u>Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Le Rivreau</u>		<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 76 423,94 € ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
<ul style="list-style-type: none"> • Un solde d'exécution global de : - 126 211,81 € 		
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		
DÉCIDE		
- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :		
	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	76 423,94 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		126 211,81 €
Proposition d'affectation des résultats :		
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		126 211,81 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	76 423,94 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	76 423,94 €	
ADOPTE À LA MAJORITÉ		
Pour : 26	Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/17

<u>Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Les Justices</u>	<i>Finances</i>	
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : + 18 738,94 € ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
• Un solde d'exécution global de :	- 48 779,33 €	
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		
DÉCIDE		
- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :		
	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	18 738,94 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		48 779,33 €
Proposition d'affectation des résultats :		
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		48 779,33 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	18 738,94 €	
Sera réparti ainsi :		
Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (R002) de :	18 738,94 €	
Pour : 26	ADOpte À LA MAJORITÉ Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/18

Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Le Puits Doux		<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de : - 4 882,68 € ;		
Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :		
<ul style="list-style-type: none"> • Un solde d'exécution global de : - 167 252,70 € 		
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;		
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,		
DÉCIDE		
- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :		
	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement		4 882,68 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		167 252,70 €
Proposition d'affectation des résultats :		
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		167 252,70 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024		4 882,68 €
Sera réparti ainsi :		
Report de fonctionnement de l'exercice 2024 (D002) de :		4 882,68 €
Pour : 26	ADOPTE À LA MAJORITÉ Contre : 1 (M. Richard GUÉRIT)	Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/19

Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Les Grossines		<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M4, après débats ;		
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Vu l'approbation du compte financier unique 2024 qui ne présente ni excédent ni déficit de fonctionnement ;		

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 57 744,36 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

DÉCIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

	+	-
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0,00 €	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024		57 744,36 €
Proposition d'affectation des résultats :		
Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)		57 744,36 €

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1
(M. Richard GUÉRIT)

Abstention : 0

Point n°21 à 28 Vote du Budget Primitif 2025	Délibérations
- Budget Principal	2025/CC03/20
- Budget annexe Régie des déchets	2025/CC03/21
- Budget annexe Plateforme de transit	2025/CC03/22
- Budget annexe ZAE Fief de Feusse	2025/CC03/23
- Budget annexe ZAE Le Riveau	2025/CC03/24
- Budget annexe ZAE Les Justices	2025/CC03/25
- Budget annexe ZAE Le Puits Doux	2025/CC03/26
- Budget annexe ZAE Les Grossines	2025/CC03/27

Monsieur le Président présente les délibérations.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, puis des budgets annexes de la Régie des déchets, de la Plateforme de transit des produits de la mer, et des zones d'activités économiques Fief de Feusse, Le Riveau, Les Justices, Le Puits Doux et Les Grossines.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à quoi correspondent les investissements prévus pour le club de voile.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la réfection de la toiture du bâtiment.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime, au regard des 270 000 euros d'investissement prévus sur le gymnase et le club de voile, qu'il est nécessaire d'anticiper davantage le coût d'entretien des équipements sportifs communautaires, d'autant plus que d'autres bâtiments vont devoir être réhabilités ou entretenus dans l'avenir. Elle demande ensuite à quoi correspond la ligne « Réaménagement Le Bournet ».

Monsieur François SERVENT répond qu'il s'agit du transfert de l'ancienne déchèterie du Bournet vers le nouveau site.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le Président a donné la consigne claire d'intégrer au budget 2025, de manière significative, les investissements pour la salle omnisports, les pistes cyclables, le patrimoine communautaire et les dépenses de fonctionnement, dans le but d'éviter les fortes dépenses immédiates. Il ajoute que le Département de la Charente Maritime a validé le principe de reprendre les travaux de réhabilitation du gymnase, qui est, aujourd'hui, de compétence communautaire. Le Département, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, solliciterait une participation de la CCBM à hauteur de 400 000 euros au total, ce qui explique la dépense de 200 000 euros au budget 2025. A l'issue des études de réhabilitation, actuellement en cours, le département validera ou non la réhabilitation de cet équipement.

Monsieur le Président confirme que cette question du gymnase est en négociation avec le Département, et qu'il serait préférable que des travaux soient réalisés, au regard de la vétusté de ce bâtiment.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à quoi correspondent les 110 000 euros de recettes en Dotations, Fonds divers et Réserves, par rapport au 1 394 000 euros réalisés.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond qu'il s'agit d'une affectation de résultats, intégrée dans ce chapitre afin de maintenir, par principe de prudence, cette somme en fonctionnement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si la somme de 1 205 000 euros correspond à la dépense réelle de la nouvelle déchèterie.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, évoque la complexité du calcul et le manque de visibilité budgétaire à ce stade du projet, notamment en l'absence d'une estimation précise, faite par un maître d'œuvre. Les différentes études, réalisées jusqu'alors, indiquent un coût allant de 1 800 000 euros à 3 500 000 euros. Il estime que c'est à la CCBM de donner un ordre de prix auquel se fiera le maître d'œuvre retenu. De plus, au regard de la situation de la Régie des déchets, et de la volonté politique de ne pas augmenter les contributions des administrés, il est nécessaire de trouver un équilibre entre les crédits réservés pour la Régie, l'apport de la CCBM au projet et le recours potentiel à l'emprunt. Enfin, une fois que sera connue la contribution demandée par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, il sera alors possible d'affiner le coût réel du chantier. Il conclut en indiquant que cette somme, inscrite au budget 2025, ajoutée à l'emprunt et aux crédits disponibles, pourrait permettre de réaliser ce projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si l'achat des camions neufs a fait l'objet d'un emprunt.

Monsieur François SERVENT confirme l'utilisation d'un emprunt pour l'achat des camions. Sur la question de la déchèterie, il indique que les devis ont été renégociés depuis leur première version et que le bureau d'études doit prochainement fournir de nouveaux devis.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, ajoute que l'ensemble des dépenses d'investissements, liées à la nouvelle politique des modalités de collecte, ont été également intégrées à cette somme, ce qui complique encore davantage la lisibilité.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/20

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 8 371 931,66 euros
- Section d'investissement : 3 907 297,40 euros

Le budget primitif peut se résumer par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 241 880,11
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 570 046,63
014 - Atténuations de produits	1 258 809,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 150 071,00
66 - Charges financières	18 000,00
67 - Charges spécifiques	3 500,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	700,00
023 – Virement à la section d'investissement	1 868 924,92
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	260 000,00
Total dépenses de fonctionnement	8 371 931,66

RECETTES	Propositions
013 - Atténuations de charges	18 400,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	153 800,00
73 - Impôts et taxes	2 255 500,00
731 – Impositions directes	2 959 489,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 231 694,93
75 - Autres produits de gestion courante	56 000,00
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 681 907,73
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	14 140,00
Total recettes de fonctionnement	8 371 931,66

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

<i>PETR Marennnes Oléron</i>	172 000,00 €
<i>Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre</i>	51 610,00 €
<i>EPTB Charente (statutaire)</i>	1 960,00 €
<i>EPTB Charente – Papi Brouage</i>	7 421,00 €
<i>GIP Littoral Aquitain</i>	10 000,00 €
<i>Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement</i>	86 251,00 €
<i>Communauté Agglomération Rochefort Océan (ADS)</i>	67 500,00 €
<i>Communauté Agglomération Royan Atlantique (Remontée de la Seudre)</i>	4 000,00 €
<i>Conseil Départemental (Démoustication)</i>	64 680,00 €
<i>FDGDON Seudre</i>	4 525,00 €
<i>CAPENA</i>	2 000,00 €

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes :

OPÉRATIONS / ARTICLES	DÉPENSES - DÉSIGNATION	BP 2025	R.A.R 2024	TOTAL BUDGET
202301	OPE. 2023 - GEMAPI	137 500,00	51 300,00	188 800,00
202302	OPE. GRAND SITE BROUAGE	189 300,00	31 641,28	220 941,28
202303	PROJET CREATION AIRE DE GRANDS PASSAGES	390 000,00	46 000,00	436 000,00
202304	REHABILITATION DE LA CRECHE INTERCO	50 000,00	33 750,00	83 750,00
202306	PORT	80 000,00	0,00	80 000,00
202307	STRATEGIE FONCIERE	130 000,00	0,00	130 000,00
202401	RÉHABILITATION ANCIEN SIÈGE	139 000,00	964 429,63	1 103 429,63
202402	CLUB DE VOILE	40 000,00	29 132,61	69 132,61
202403	RÉHABILITATION DU GYMNASE	205 000,00	0,00	205 000,00
202404	ZA LES GROIX - NIEULLE SUR	0,00	101 000,00	101 000,00
202405	MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS DIVERS	280 447,13	76 844,19	357 291,32
202501	AMENAGEMENT ROND POINT DES POMPIERS	60 000,00	0,00	60 000,00
202502	PROJET SEUDRE12	87 000,00	0,00	87 000,00
47	PARTICIPATION PIG OPAH	137 000,00	14 550,00	151 550,00
63	ETUDES REQUALIF ZAE GROSSINES	90 000,00	78 482,01	168 482,01
66	ITINERAIRES CYCLABLES	356 000,00	38 780,55	394 780,55
	TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	2 371 247,13	1 465 910,27	3 837 157,40
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS	9 000,00	0,00	9 000,00
13912	REGIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
13913	DEPARTEMENTS	4 140,00	0,00	4 140,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	56 000,00	0,00	56 000,00
	TOTAL DES DÉPENSES HORS DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	70 140,00	0,00	70 140,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 441 387,13	1 465 910,27	3 907 297,40

CHAP.	RECETTES - DÉSIGNATION	TOTAL BUDGET
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	110 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	253 033,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 333,81
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 325 005,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 868 924,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	260 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	3 907 297,40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025CC0312 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2025 dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 8 371 931,66 euros
 - Section d'investissement : 3 907 297,40 euros

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/21

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Régie des déchets du Bassin de Marennes

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à:

- Section de fonctionnement : 3 255 577,93 euros
- Section d'investissement : 1 743 199,67 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 051 600,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	737 850,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 230 500,00
66 – CHARGES FINANCIÈRES	22 250,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	22 377,93
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3 085 577,93
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	170 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 255 577,93

RECETTES	Propositions
013 – ATTÉNUATION DE CHARGES	25 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 547 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	357 100,00

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00
78 – REPRISE SUR PROVISIONS	10 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 940 610,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 020,00
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	311 947,93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 255 577,93

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	148 700,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	148 700,00
28 – MATÉRIEL COLLECTE ET DÉCHETTERIE	335 000,00
32 - RÉAMENAGEMENT LE BOURNET	1 205 000,00
202301 – ÉQUIPEMENT DÉCHETTERIE	30 500,00
202302 – ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF	19 901,82
TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'INVEST.	1 590 401,82
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	3 020,00
RESTE À RÉALISER	1 077,85
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 743 199,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REÇUES	170 000,00
16 - EMPRUNT ET DETTES	129 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	299 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	170 000,00
RESTE À RÉALISER	355 000,00
001 - EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	919 199,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 743 199,67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025CC0313 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la régie des déchets du Bassin de Marennes dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 3 255 577,93 euros
 - Section d'investissement : 1 743 199,67 euros

Pour : 26

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Contre : 1

(M. Richard GUÉRIT)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/22

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Plateforme de transit

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 287 177,28 euros
- Section d'investissement : 262 977,28 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	82 950,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	18 200,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00
66 – CHARGES FINANCIÈRES	2 950,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	104 200,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	182 977,28
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	287 177,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	48 000,00
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 990,00
TOTAL RECETTES RÉELLES	132 990,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	45 000,00
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	109 187,28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	287 177,28

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions	Reports	Propositions totales
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 100,00		3 100,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	3 538,75	3 538,75
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 464,58		69 464,58
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	72 564,58	3 538,75	76 103,33
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	45 000,00		45 000,00
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	141 873,95		141 873,95
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	259 438,53	3 538,75	262 977,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions	Reports	Propositions totales
16 - EMPRUNTS	0,00	80 000,00	80 000,00

TOTAL RECETTES REELLES	0,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	182 977,28		182 977,28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	182 977,28	80 000,00	262 977,28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025CC0314 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la plateforme de transit des produits de la mer dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 287 177,28 euros
 - Section d'investissement : 262 977,28 euros

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/23

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Fief de Feusse

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 857 890,18 euros
- Section d'investissement : 511 195,26 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	476 715,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	476 725,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	381 165,18
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	857 890,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	162 460,00
TOTAL RECETTES RÉELLES	162 460,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	412 725,13
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	282 705,05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	857 890,18

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
TOTAL DÉPENSES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	0,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	412 725,13
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	98 470,13
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	511 195,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	130 030,08
TOTAL RECETTES RÉELLES	130 030,08
TOTAL RECETTES D'ORDRE	381 165,18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	511 195,26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025CC0315 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la zone d'activités économiques Fief de Feusse dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 857 890,18 euros
 - Section d'investissement : 511 195,26 euros

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/24

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Riveau

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 277 569,56 euros
- Section d'investissement : 417 691,24 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	45 010,00

TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	232 559,56
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	277 569,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	76 423,94
TOTAL RECETTES RÉELLES	76 423,94
TOTAL RECETTES D'ORDRE	201 145,62
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	277 569,56

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	90 333,81
TOTAL DÉPENSES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	90 333,81
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	201 145,62
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	126 211,81
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	417 691,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	185 131,68
TOTAL RECETTES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	185 131,68
TOTAL RECETTES D'ORDRE	232 559,56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	417 691,24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025CC0316 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la zone d'activités économiques Le Niveau dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 277 569,56 euros
 - Section d'investissement : 417 691,24 euros

- d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/25

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Les Justices

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 2 023 068,14 euros
- Section d'investissement : 1 658 108,53 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	785 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66 – CHARGES FINANCIÈRES	25 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	810 010,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 213 058,14
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 023 068,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 – PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	500 000,00
002 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	18 738,94
TOTAL RECETTES RÉELLES	518 738,94
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 504 329,20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 023 068,14

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	135 000,00
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	48 779,33
TOTAL DÉPENSES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	183 779,33
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 474 329,20
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 658 108,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	475 050,39
TOTAL RECETTES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	475 050,39
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 183 058,14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 658 108,53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025CC0317 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la zone d'activités économiques Les Justices dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 2 023 068,14 euros
 - Section d'investissement : 1 658 108,53 euros
- d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/26

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Le Puits Doux

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 202 145,38 euros
- Section d'investissement : 364 515,40 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
002 - DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	4 882,68
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	34 892,68
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	167 252,70
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	202 145,38

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 882,68
TOTAL RECETTES RÉELLES	4 882,68
TOTAL RECETTES D'ORDRE	197 262,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	202 145,38

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	197 262,70
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	167 252,70
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	364 515,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	197 262,70
TOTAL RECETTES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	197 262,70
TOTAL RECETTES D'ORDRE	167 252,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	364 515,40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025CC0318 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la zone d'activités économiques Le Puits Doux dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 202 145,38 euros
 - Section d'investissement : 364 515,40 euros
- d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/27

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe ZAE Les Grossines

Finances

Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 77 754,36 euros
- Section d'investissement : 135 498,72 euros

Le budget primitif se résume par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
----------------------------	--------------

011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	20 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	20 010,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	57 744,36
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	77 754,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
TOTAL RECETTES RÉELLES	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	77 754,36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 754,36

Vue d'ensemble de l'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 – DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	57 744,36
TOTAL DÉPENSES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	57 744,36
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	77 754,36
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	135 498,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	77 754,36
TOTAL RECETTES RÉELLES HORS OPÉRATIONS	77 754,36
TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 744,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 498,72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025CC0319 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2025, affectant le résultat ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe 2025 de la zone d'activités économiques Les Grossines dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 77 754,36 euros
 - Section d'investissement : 135 498,72 euros

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

Point n°29 Vote des taux de fiscalité 2025	Délibération 2025/CC03/28
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU se demande ce qu'il en est de l'augmentation possible à 8 % du taux de CFE, comme expliqué par Monsieur CHAIGNEAU lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que la mise en réserve du taux de CFE n'est possible que pendant 3 ans et qu'il est proposé de porter le taux de CFE à 26,84 %.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/28

<u>Vote des taux de fiscalité 2025</u>	<i>Finances</i>
Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux pour l'année 2025.	
<i>Pour rappel, les taux 2024 s'établissaient de la manière suivante :</i>	
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	→ 24,75 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	→ 4,58 %
- Taxe Foncière Bâtie	→ 3,00 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	→ 20,00 %
Il est proposé :	
- de maintenir les taux d'imposition de Taxe Foncière Non Bâtie, de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe d'Habitation additionnelle au même niveau qu'en 2024 et,	
- d'utiliser la totalité des mises en réserve de taux de CFE réalisées au titre de 2023 (0,49%) et 2024 (1,60%). Le taux de CFE serait ainsi porté à 26,84% à partir de 2025 :	
	Taux 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	3,00 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	4,58 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	20,00 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	26,84 %
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;	
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 O bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;	
Après avoir entendu l'exposé du Président,	
DÉCIDE	
- de maintenir les taux d'imposition de Taxe Foncière Non Bâtie, de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe d'Habitation additionnelle au même niveau qu'en 2024 ;	
- de fixer le taux de CFE à 26,84% à partir de 2025 ;	
	Taux 2025
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	3,00 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	4,58 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	20,00 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	26,84 %

- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

Point n°30

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération
2025/CC03/29

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que cette délibération est dans la continuité de ce qui a été voté précédemment, et que les recettes sont estimées à 200 000 euros par an, avec une augmentation de 0,05 points, ce qui correspond à 4 000 euros.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/29

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à compter du 1er janvier 2026

Finances

Monsieur le Président expose :

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son montant varie en fonction du chiffre d'affaires.

La collectivité bénéficiaire peut moduler cette taxe par application d'un coefficient multiplicateur (compris en 0,8% et 1,2%) au produit de TASCOM. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 point chaque année. Ce coefficient pourrait être porté à 1,30 si la Communauté de Communes décidait de mettre en place une politique d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les « petits commerces » en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

A ce jour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes applique un coefficient de 1,10% à la TASCOM. L'objectif, dans le cadre des réflexions financières et fiscales, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20%, graduellement sur plusieurs exercices.

	Evolution envisagée		
	2025	2026	2027
Coefficient multiplicateur appliqué	1,10	<u>1,15</u>	1,20

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, réaffectant la taxe sur les surfaces commerciales et permettant aux collectivités locales d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de fixer le coefficient multiplicateur applicable au produit de la taxe sur les surfaces commerciales

à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- d'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 26

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Contre : 1

(M. Richard GUÉRIT)

Abstention : 0

Point n°31

Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Délibération

2025/CC03/30

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le produit de cette taxe permet de financer les différentes études et les actions en faveur des deux syndicats mixtes, Charente Aval et du Bassin de la Seudre, avec une montée en puissance au travers du Contrat de Progrès Territorial du marais de Brouage. Il indique que la lisibilité de cette taxe est parfois complexe en raison du nombre de projets qui apparaissent ou sont abandonnés, sur la question notamment de la prévention des inondations.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande l'historique du montant de cette taxe.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que le montant par habitant a varié de 20 à 26 euros aujourd'hui, passant de 320 000 euros en 2022, à 426 000 euros en 2023, et à 308 461 euros en 2024.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que cela correspond à une augmentation de 33,55 %.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme qu'il s'agit d'une augmentation significative cette année, à laquelle contribuent largement les deux syndicats mixtes, par les actions menées au titre de leur compétence en gestion des milieux aquatiques, largement cofinancées à hauteur de 80 %.

Monsieur Richard GUÉRIT demande qui paye cette taxe.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit de l'ensemble des administrés et entreprises du territoire.

Monsieur Richard GUÉRIT est surpris qu'une augmentation de 33 % ne pose problème à personne.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, signale que cette même taxe a diminué de 33 % l'an passé, en raison de moindres dépenses.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une taxe évolutive, en lien avec les actions menées sur le territoire. Les protections individuelles, types batardeaux, sont bien moins onéreuses qu'une digue, comme initialement prévue.

Madame Claude BALLOTEAU demande si la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations font l'objet d'un pourcentage particulier, déterminé sur l'enveloppe financière globale GEMAPI.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de pourcentage déterminé et que les dépenses sont réalisées par les syndicats, selon leurs besoins et les projets développés.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, ajoute qu'il s'agit clairement d'une difficulté liée à ce budget, puisqu'il est impossible d'harmoniser la fiscalité dans la durée, ou de constituer une réserve. Seules les intercommunalités ayant réalisé des emprunts importants sur le long terme parviennent à lisser le montant de la taxe appliquée, à l'image de l'agglomération de Royan par exemple. En contrepartie, la contrainte est alors de devoir thésauriser sur les administrés, alors que cette taxe n'en a pas la vocation.

Monsieur Richard GUÉRIT signale avoir lu que cette taxe est exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement. Il souhaiterait connaître la part de fonctionnement et celle d'investissement.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, explique que le syndicat mixte compétent reçoit une dotation, pour pouvoir lui-même réaliser de l'investissement. Il ajoute que l'investissement est faible puisqu'il n'existe aucun ouvrage à Marennes ou à Bourcefranc-Le Chapus, réalisé dans le cadre de la prévention des inondations.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande confirmation que la CCBM n'est pas compétente sur la gestion du trait de côte, car cela pourrait encore aggraver la situation.

Monsieur le Président confirme que la CCBM a seulement la compétence liée à la GEMAPI, sans la gestion du trait de côte, et qu'il s'agit effectivement d'une importante difficulté de gestion et de coût aujourd'hui.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que les anciennes digues, construites par des particuliers, parfois réalisées en pierre et maçonnées, sont aujourd'hui impactées en raison de l'incapacité de réhabiliter ces ouvrages. Il ajoute qu'avec 13 kilomètres de côte, dont une partie est gérée par le Département, le territoire du bassin de Marennes est concerné.

Monsieur Richard GUÉRIT souligne que les hommes ne façonnent plus les digues, parce qu'ils en sont empêchés. Il cite l'exemple de la digue de Moëze protégeant les agriculteurs, qui ont l'interdiction d'intervenir sur l'ouvrage en raison du statut de réserve naturelle.

Madame Claude BALLOTEAU se rappelle d'une réunion où, parmi une douzaine de propositions, la décision choisie était de laisser faire, c'est-à-dire de laisser entrer l'eau plutôt que de faire des dépenses inutiles dans la construction d'une digue qui serait de toute façon, à terme, emportée par les flots.

Monsieur Richard GUÉRIT confirme que certaines communes dans le Nord de la France ont fait ce choix pour éviter le gouffre financier.

Madame Claude BALLOTEAU cite l'exemple de Marennes-Plage où la protection était estimée à 800 000 euros avant 2010 et la tempête Xynthia. Aujourd'hui, la protection est estimée à plusieurs millions d'euros.

Monsieur Guy PROTEAU évoque l'histoire des anciens marais de Moëze, drainés en 1979 pour devenir une réserve naturelle, et qui sont voués à disparaître dans l'avenir.

Monsieur le Président évoque la construction de l'aérodrome de Saint-Agnant, qui a entraîné le déplacement des agriculteurs sur des terrains non destinés à l'agriculture.

Monsieur Alain BOMPARD exprime que ces questions sont fondamentales et essentielles. Ne rien faire, cela ne coûte rien mais peut coûter très cher, ou construire des ouvrages censés arrêter l'eau, alors que l'océan et la nature reprendront inévitablement leurs droits, sont des questions qui engendrent de nouvelles, sur l'environnement, la biodiversité, les activités primaires. Il ajoute que ces enjeux, essentiels pour notre territoire, sont abordés au travers des grands projets auxquels participe la CCBM, notamment avec le programme européen Adapto, initié par le Conservatoire du Littoral, l'Opération Grand Site ou encore le projet de Parc Naturel Régional.

Monsieur Richard GUÉRIT cite l'exemple des Pays-Bas, situé en-dessous du niveau de la mer, et qui a pourtant réussi à protéger son territoire à l'aide de digues. Il exprime que ce qui est faisable là-bas ne l'est pas forcément ici, qu'il y a des choix à faire et que ces choix ne sont pas évidents.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas de la même superficie, et que les moyens déployés n'empêchent pas le pays d'être aujourd'hui sérieusement menacé.

Monsieur Richard GUÉRIT répond que la menace vient de la sécheresse qui fissure les digues, nécessitant d'être régulièrement arrosées.

Monsieur le Président exprime qu'aller contre nature engendre des coûts, sans garantie de victoire.

Monsieur Jean-Pierre FROC rappelle que la définition du domaine public maritime se réalise lors des marées d'équinoxe. Lorsque les propriétaires privés n'ont pas la capacité d'endiguer suffisamment, leur terrain bascule du domaine privé au domaine public. Il s'interroge sur la capacité des propriétaires de la côte à se protéger, d'où cette compétence GEMAPI qui permet de compenser et de protéger les populations en général.

Monsieur Richard GUÉRIT résume ainsi la situation : « la CCBM taxe les administrés pour faire des investissements qui ne servent à rien ».

Monsieur le Président estime que cette analyse est un raccourci. Il est impossible de ne rien faire et la collectivité a fait le choix d'une protection rapprochée, avec un système de plan de financement permettant aux particuliers de pouvoir engager l'avance, dans l'attente du remboursement intégral. Selon les besoins, simple batardeau ou programme plus coûteux, la trésorerie nécessaire n'est pas la même et les travaux peuvent devenir très onéreux.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que, dans certains cas, la mesure obligatoire sera l'expropriation.

Madame Claude BALLOTEAU évoque la protection des batardeaux, seule solution utilisée actuellement à Marennes-Plage.

Monsieur le Président s'inquiète de l'argent dépensé dans des études coûteuses sans que cela ne mène à la réalisation de travaux.

Monsieur Richard GUÉRIT revient sur sa question initiale entre la part de fonctionnement et la part d'investissement de la taxe.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'il est possible d'interroger les deux syndicats mixtes pour connaître la part des contributions en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président ajoute que la difficulté du territoire est qu'il est situé sur deux bassins versants.

Monsieur Richard GUÉRIT suggère qu'une rétroactivité soit réalisée sur les cinq dernières années.

Monsieur le Président indique que la taxe a été mise en place il y a environ 7 ans, et assume avoir voté contre à l'époque. Il estime qu'une fois de plus l'État distribue les compétences sans transférer les charges correspondantes.

Monsieur Richard GUÉRIT se positionne contre le vote de cette taxe GEMAPI, au regard des 33 % d'augmentation.

Monsieur Alain BOMPARD explique que la taxe diminue ou augmente selon les années, et que les chiffres doivent être analysés sur plusieurs années pour constater que cette taxe est relativement raisonnable, au vu des investissements réalisés.

Monsieur Richard GUÉRIT compare la situation avec le prix du carburant, tantôt à la baisse, tantôt à la hausse, et ajoute que c'est lorsque le prix est à la hausse que les gens ne sont pas contents.

Monsieur Joël PAPINEAU quitte la séance à 15 H 45 et donne pouvoir à Monsieur François SERVENT.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/30

Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Finances

Monsieur le Président expose :

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'EPCI doit voter un montant de taxe, qui est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises), proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ce produit ne peut excéder 40 € par habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis relatif à la taxe GEMAPI ;

Vu les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2025 concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des inondations à 411 961 euros pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 26

ADOpte À LA MAJORITÉ

Contre : 1

Abstention : 0

(M. Richard GUÉRIT)

Point n°32

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2025

Délibération
2025/CC03/31

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le montant de la cotisation est similaire à celui de 2023, avant la mise en œuvre du projet Tourisme de Racines.

Monsieur Guy PROTEAU invite, au-delà de l'esprit de solidarité de la collectivité, à s'interroger sur la continuité de ce soutien financier, au regard de son montant élevé.

Monsieur le Président signale qu'il a sollicité le Président de l'Office de Tourisme pour venir présenter le fonctionnement et les actions menées, en lien avec le financement de la collectivité.

Monsieur François SERVENT demande s'il est possible d'attendre cette présentation pour voter la subvention.

Monsieur le Président précise que ce point n'a pas fait l'objet d'une discussion en commission, et qu'il est possible de reporter cette question.

Monsieur Alain BOMPARD intervient pour distinguer deux sujets : d'un côté la diminution de 20 000 euros de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme, en raison du départ d'un agent, recruté à mi-temps en 2024 sur le projet Tourisme de Racines ; de l'autre, la participation de la collectivité aux missions réalisées. Il estime qu'ajourner cette question entraîne le risque d'une difficulté financière pour cette structure, qui dépend des subventions des collectivités, notamment avant la période estivale.

Madame Claude BALLOTEAU souligne par ailleurs la nécessité de pouvoir verser les salaires.

Monsieur Alain BOMPARD estime nécessaire de se poser la question pour les années à venir, il trouve pertinent de faire intervenir le Président ou le Directeur de l'Office de Tourisme devant le Conseil Communautaire, mais il estime délicat de surseoir aujourd'hui à cette question. Il ajoute que la cotisation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est de 900 000 euros, soit deux tiers des subventions.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme que le report de cette question mettra, sans aucun doute, l'Office de Tourisme en difficulté.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN interroge l'absence d'un représentant de l'Office de Tourisme au sein du Conseil.

Monsieur Alain BOMPARD signale que des membres du Conseil Communautaire siègent au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Il résume la question ainsi : la CCBM investit 260 000 euros par an, au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement en cours, quel est le retour sur investissement ?

Monsieur Guy PROTEAU estime que, puisque cette structure est ouverte toute l'année sur Marennes-Hiers-Brouage, qu'elle a fait l'objet d'une fermeture durant 4 mois sur Bourcefranc-Le Chapus en 2024, et qu'elle n'est pas représentée sur les autres communes, la question de la répartition des charges sur les différentes communes du territoire doit être abordée.

Monsieur Alain BOMPARD distingue le coût de fonctionnement et le coût d'investissement.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/31

<u>Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2025</u>	Finances
Monsieur Guy PROTEAU, Vice-président en charge du tourisme et patrimoine expose : Dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite une subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,	
DÉCIDE	
<ul style="list-style-type: none">- d'attribuer une participation d'un montant de 262 285 euros à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, au titre de l'année 2025 ;- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.	
ADOpte à la MAJORITÉ	
Pour : 25	Contre : 0
	Abstention : 2 M. François SERVENT M. Joël PAPINEAU

Point n°33 Participation au PETR Marennes Oléron au titre de l'année 2025	Délibération 2025/CC03/32
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que ce point a fait débat en 2024, lors de l'augmentation de la contribution des deux communautés de communes en raison d'une problématique de cofinancement de poste. Les élus communautaires avaient alors demandé que soit maîtrisée la dotation au Pôle Marennes Oléron en 2025. Il ajoute que le montant de cette dotation est, cette année, de 171 000 euros, soit 3 000 euros de plus qu'en 2024.

Monsieur Richard GUÉRIT signale que la dotation avait déjà augmenté de 26 000 euros entre 2023 et 2024.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU suppose que les communes seront également sollicitées, et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre et de communiquer entre collectivités à ce sujet. Elle estime que le devenir du PETR est également une question à anticiper, notamment lorsque la mission liée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera finalisée.

Monsieur le Président signale que la mission SCoT est déjà validée au niveau intercommunal. Il ajoute que le Bassin de Marennes ne pouvant disposer d'un SCoT pour son seul territoire, il est nécessaire de mutualiser avec le territoire de Rochefort, de Royan, ou de l'île d'Oléron, et donc d'adhérer au PETR.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si l'appartenance à un SCoT est obligatoire.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur Alain BOMPARD précise qu'il s'agit d'un document qui fournit des recommandations, déclinées ensuite au niveau du PLU des communes. Il définit le SCoT comme un flux rentrant de données légales et réglementaires, filtrées et adaptées par rapport au territoire et selon la stratégie à mettre en place.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que les communes sont obligées de se mettre en conformité avec le SCoT, notamment lors de la révision du PLU, comme c'est le cas actuellement à Bourcefranc-Le Chapus.

Monsieur Richard GUÉRIT demande s'il s'agit d'une obligation ou d'une recommandation.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur Guy PROTEAU précise que le SCoT en cours en est à sa deuxième édition.

Monsieur François SERVENT explique que le SCoT est indispensable pour négocier et imposer aux bailleurs la réalisation de logements accessibles et de logements sociaux, lorsque les lotissements dépassent une certaine surface.

Monsieur Alain BOMPARD revient sur l'importance de s'interroger sur la participation de la collectivité au PETR, dans le cadre du prochain mandat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle que le Service d'Information Territoriale (SIT) et la conduite des programmes européens sont toujours d'actualité, qu'il est possible de créer un syndicat mixte spécifique pour le SIT, et de se rapprocher d'autres collectivités pour la gestion des fonds européens.

Monsieur le Président indique que le SIT, aussi formidable et utile soit-il pour les communes, a un coût de fonctionnement important, notamment depuis l'instauration d'une nouvelle réglementation liée à l'adressage légal, ce qui a nécessité le recrutement d'un nouvel agent au PETR. Il alerte sur le coût des logiciels et des mises à jour régulières, qui serait à la seule charge des collectivités si ce service n'était pas mutualisé.

Monsieur Richard GUÉRIT estime la somme de 130 000 euros élevée pour les services rendus et s'interroge sur le retour sur investissement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU exprime l'incapacité des communes à maîtriser leur PLU de façon autonome, notamment au regard des obligations réglementaires et de la connaissance du système informatique nécessaire.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de revoir le statut et la gouvernance du PETR, comme cela a pu être recommandé par la Chambre Régionale des Comptes en 2021.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU confirme que les communes ont besoin du SCoT et du SIT, mais qu'il est temps de simplifier les statuts.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/32

Participation au PETR Marennes Oléron au titre de l'année 2025

Finances

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) / Pôle Marennes Oléron. Le financement de cette structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à hauteur de 67% du besoin de financement et de celle de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à hauteur de 33%.

Le PETR Pays Marennes Oléron, pour mener à bien ses missions, sollicite la participation de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à hauteur de 171 103,82 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que

l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'attribuer une participation à hauteur de 171 103,82 euros pour les missions réalisées par le PETR – Pays Marennes Oléron ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1
(M. Richard GUÉRIT)

Point n°34

Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime

Délibération
2025/CC03/33

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que l'ADIL17 intervient déjà sur le territoire, avec une permanence 2 fois par mois au sein de la Maison France Services, financée pour moitié par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit. Le dispositif est relativement bien utilisé, en complément des dispositifs OPAH et CARA'RENOV, et les responsables souhaitent, à juste titre, un financement de la CCBM.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN précise que l'ADIL17 intervient systématiquement sur l'aspect juridique en cas de désaccord entre bailleurs, locataires et propriétaires.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que la demande de subventions concerne les missions réalisées en 2023.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/33

Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) de Charente-Maritime

Finances

Monsieur le Président expose :

La mission de l'Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) consiste à offrir au public en un seul lieu, une information neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement, notamment les prêts et aides pour acquérir ou effectuer des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement. Les juristes de l'ADIL informent aussi les habitants de la CCBM par téléphone, mail ou dans d'autres permanences.

L'ADIL17 tient deux permanences par mois à la Maison France Services, dont l'une est financée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit. Pour financer la seconde permanence, l'ADIL17 sollicite la participation de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à hauteur de 1 090 euros, pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'attribuer une participation à hauteur de 1 090 euros pour les missions réalisées par en 2023 ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°35 Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2025	Délibération 2025/CC03/34
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, indique qu'il faut ajouter 120 000 euros supplémentaires de coût de mise à disposition des services, aux 970 000 euros présentés.

Monsieur le Président précise que l'objectif est de diminuer cette enveloppe.

Monsieur Richard GUÉRIT demande à quoi correspondent les 120 000 euros évoqués.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du coût de la mutualisation, formalisée par la mise à disposition des services supports de la CCBM, sur les missions comptables et administratives. Il ajoute qu'une étude est en cours pour récupérer la compétence liée aux services Petite enfance, Enfance et Jeunesse au sein de la CCBM.

Monsieur Richard GUÉRIT remarque que le CIAS doit rembourser la somme de 75 000 euros pour un projet non réalisé et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur le Président répond que les étapes nécessaires à la réalisation du projet concerné n'ont pas été respectées. En principe, les subventions sont versées après réalisation d'un projet, mais dans ce cas, l'ARS a versé avant même la mise en œuvre du projet.

Monsieur Richard GUÉRIT indique avoir un certain nombre d'interrogations et souhaite pouvoir disposer ultérieurement des documents relatifs au budget du CIAS.

Monsieur le Président répond que la situation est aujourd'hui transparente.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, confirme que tout est clair depuis que le Président œuvre en lien avec les élus communautaires, ce qui a permis de comprendre et d'épurer la situation. Elle ajoute que plusieurs élus communautaires s'étaient positionnés contre le transfert des services Petite enfance, Enfance, Jeunesse au CIAS à l'époque.

Monsieur Guy PROTEAU confirme cette information.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/34

<u>Centre Intercommunal d'Action Sociale - Contribution au titre de l'année 2025</u>	Finances
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Vu le budget primitif, il est proposé au Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2025 une contribution de 970 000 euros (Article 657363 – contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale). Compte tenu des versements effectués en janvier 2025 (160 000,00 euros) et avril 2025 (160 000,00 euros) les versements suivants interviendront :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en Juillet 2025 : 220 000,00 euros,▪ en Octobre 2025 : 220 000,00 euros,▪ en Décembre 2025 : 210 000,00 euros. <p>Dans le cadre d'un projet de « pôle de prévention » initié en 2021, le CIAS a bénéficié d'une subvention de 75 000 euros de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Or, ce projet n'a pas été réalisé et le CIAS se trouve aujourd'hui dans l'obligation de rembourser cette somme. Compte-tenu des tensions de trésorerie que connaît le CIAS, il est proposé que la Communauté de Communes lui verse une contribution supplémentaire de 75 000 €, lui permettant de procéder au remboursement de ladite subvention auprès de l'ARS.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition des services supports de la Communauté de</p>	

Communes au CIAS, il s'avère que le coût final de ces mises à disposition s'est élevé à 117 418,26 € pour l'année 2024 (au lieu de 110 000 € envisagés initialement). Afin de neutraliser cette écriture, il est proposé de verser au CIAS un complément de 7 418,26 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de valider le versement d'une contribution de 970 000 euros au titre de l'année 2025 au CIAS du Bassin de Marennes, selon les modalités de versement définies ci-dessus ;
- de verser une contribution supplémentaire de 75 000 euros afin de procéder au remboursement d'une subvention attribuée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre d'un projet de « pôle de prévention » initié en 2021 ;
- de verser un complément de 7 418,26 euros afin de neutraliser l'écriture comptable relative à la mise à disposition des services supports ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°36

Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2024 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2025

Délibération
2025/CC03/35

Monsieur le Président présente la délibération et revient sur la pertinence de mutualiser les services entre collectivités.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que le nombre d'actes d'urbanisme est toujours un marqueur de la bonne santé de l'habitat et du logement en général. Avec 953 actes en 2024, et 930 actes en 2023, la stabilité est remarquable pour un petit territoire. Globalement, le budget est stable, passant de 135 000 euros en 2023 à 148 000 euros cette année, augmentation liée à l'évolution de carrière de certains agents et aux cotisations CNRACL.

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 16 H 28.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/35

Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2024 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2025

Finances

Monsieur le Président expose :

704 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2024 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

Évolution nombre actes pondérés	Pondération Actes 2023	Pondération Actes 2024
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	147	142,2
LE GUA	126,3	130,6
MARENNES-HIERS-BROUAGE	260,9	234,1
NIEULLE-SUR-SEUDRE	44,4	59,8

ST JUST-LUZAC	110,1	118,3
ST SORNIN	21,2	19,3
	709,9	704,3

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS (non pondérés)	Pourcentage	
	2023	2024
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	21,31%	20,57%
LE GUA	17,76%	18,15%
MARENNES-HIERS-BROUAGE	36,28%	32,53%
NIEULLE-SUR-SEUDRE	6,35%	8,50%
ST JUST-LUZAC	15,39%	17,42%
ST SORNIN	2,91%	2,83%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

SERVICE INSTRUCTION	COÛT TOTAL Réalisé 2023	COÛT TOTAL Réalisé 2024
Masse salariale mutualisée avec CARO	126 072 €	137 028 €
Prestation CAUE	2 834 €	4 203 €
Abonnements Logiciel et Dématérialisation des actes d'urbanisme et Frais de déplacement	6 927 €	7 072 €
TOTAL	135 833 €	148 303 €

Le montant des participations pour l'année 2024 est ainsi calculé :

Communes	Nombre d'actes pondéré 2024- ADS	Montant participation communale au Service ADS (euros)
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	142,2	29 943 €
LE GUA	130,6	27 500 €
MARENNES-HIERS-BROUAGE	234,1	49 294 €
NIEULLE-SUR-SEUDRE	59,8	12 592 €
ST JUST-LUZAC	118,3	24 910 €
ST SORNIN	19,3	4 064 €
TOTAL	704.3	148 303 €

Compte tenu des mesures prévues dans la loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2025 est le suivant :

Communes	Pour mémoire 2024	2025
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	54 928 €	53 112 €
LE GUA	25 209 €	21 875 €
MARENNES-HIERS-BROUAGE	404 428 €	405 055 €

NIEULLE-SUR-SEUDRE	-33 486 €	-37 582 €
ST JUST-LUZAC	53 061 €	49 218 €
ST SORNIN	44 197 €	44 189 €

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation pour l'année 2025, comme suit :
 - Attribution de compensation aux communes :
 - Bourcefranc-Le Chapus : 53 112 €
 - Le Gua : 21 875 €
 - Marennes-Hiers-Brouage : 405 055 €
 - Saint-Just-Luzac : 49 218 €
 - Saint-Sornin : 44 189 €
 - Attribution de compensation à la communauté de communes :
 - Nieulle-sur-Seudre : 37 582 €
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°37 Attribution de subventions Culture / Sports	Délibération 2025/CC03/36
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU rejoint la séance à 16 H 32.

Monsieur Alain BOMPARD indique que la commission culture – sport - coopération souhaitait initialement proposer une baisse globale de 5 % sur l'ensemble des subventions demandées, dans un objectif de maîtrise du budget. À la suite d'un vote consultatif, la proposition est d'appliquer cette baisse sur les associations sportives uniquement, en raison du caractère généralement ponctuel des projets portés par les associations culturelles et de la fragilité de leur équilibre financier. Après consultation des comptes, il apparaît que les associations sportives présentent un fond de roulement conséquent, équivalant parfois à la moitié du budget nécessaire pour une année de fonctionnement. Il précise que le Conseil Communautaire doit valider les modalités financières proposées. Il évoque ensuite l'association BEC Passion qui choisit d'organiser dorénavant une manifestation tous les deux ans, et la première sollicitation de l'association « D'après la pluie » pour l'ouverture d'un cabaret, situé à Bourcefranc-Le Chapus, ouvert quelques semaines en été. Concernant la SNSM, le montant proposé est identique à 2024, en raison de la difficulté de disposer de son état financier. Enfin, la commission propose de ne pas verser de subvention à l'association des Restos du cœur.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que la commune de Marennes-Hiers-Brouage est sollicitée par les mêmes associations du volet culture, pour des montants égaux, voir supérieurs.

Monsieur Richard GUÉRIT revient sur la souveraineté évoquée du Conseil Communautaire, il rappelle que lors d'un conseil précédent, Monsieur François SERVENT lui avait rétorqué que tel point ayant été discuté

en commission, il n'y avait pas lieu d'y revenir lors du Conseil. Il se souvient avoir exprimé l'inutilité d'organiser un Conseil Communautaire puisque les décisions se prennent en commission.

Monsieur François SERVENT entend les arguments de Monsieur Richard GUÉRIT, il estime cependant que si le Conseil Communautaire revient sur l'ensemble des débats ayant eu lieu en commission, c'est une perte de temps pour tout le monde. L'annulation des commissions est une solution, mais les Conseils vont durer 4 ou 5 heures, il ne voit pas l'intérêt de participer à des commissions s'il faut débattre à nouveau.

Monsieur Richard GUÉRIT reprend son argument en indiquant que la délibération prise aujourd'hui n'est pas la décision de la commission. Pour un souci d'équité et de maîtrise budgétaire, il avait été décidé à la majorité d'appliquer la baisse de 5 % sur l'ensemble des associations. Il estime qu'une diminution de 75 euros sur une subvention de 1 500 euros n'entraînera pas de difficultés pour l'association concernée. Il ajoute que c'est au nom de l'équité qu'il vote pour une baisse de 5 %, applicable à toutes les associations.

Monsieur François SERVENT demande ce qui explique l'écart entre le montant sollicité et le montant proposé pour l'association SNSM.

Monsieur Alain BOMPARD répond que la SNSM fournit un budget national au lieu d'un état financier du dernier exercice, comme demandé par la collectivité.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la commune de Marennes-Hiers-Brouage a attribué une subvention de 1 000 euros à cette association en 2024 pour l'achat d'un bateau supplémentaire, et que le même montant est de nouveau sollicité pour 2025.

Monsieur Richard GUÉRIT propose de maintenir le soutien à cette association, tout en signalant qu'il s'agit d'une station rentable, en raison des missions de prélèvements effectués pour l'IFREMER, et de dispersion de cendres funéraires en mer.

Monsieur le Président ajoute que l'absence de justification des comptes explique l'écart entre le montant sollicité et celui proposé par la commission.

Monsieur Alain BOMPARD rappelle qu'il est proposé de voter pour une diminution de 5% pour les associations sportives seulement, comme proposé par la commission. En cas de vote majoritaire contre cette proposition, la diminution pourrait alors être appliquée à l'ensemble des associations sportives et culturelles.

Monsieur le Président évoque le coût d'entretien des équipements sportifs communautaires mis à disposition des associations sportives, il cite en exemple le dojo, la réfection de la charpente de l'école de voile, pour un montant de 60 000 €, ou encore la mise à disposition gratuite des minibus communautaires.

Monsieur Alain BOMPARD évoque un second point de la délibération qui propose une subvention de 20 000 euros au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron, afin de financer en partie les Fêtes de l'Ostra, du 18 & 19 octobre 2025, évènement d'ampleur qui met à l'honneur la culture ostréicole à l'échelle du territoire et au-delà.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande s'il existe un bilan de l'édition 2024 sur le territoire et quel en est l'impact sur l'économie locale.

Monsieur Alain BOMPARD répond que la demande de subvention est arrivée après la commission, qui n'a donc pas pu l'étudier. Il pense qu'il est possible d'obtenir les données de fréquentation 2024, et que le Groupement Qualité doit être en mesure de fournir une estimation des retombées économiques locales.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique qu'il n'est pas possible, par principe, d'attribuer une subvention en l'absence d'éléments comptables précis.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que le lieu du prochain évènement n'est pas encore défini, et qu'une rencontre est programmée avec les organisateurs prochainement.

Madame Claude BALLOTEAU précise que la première édition s'est déroulée sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, en raison des 50 ans du Groupement Qualité, et qu'il était prévu que la manifestation circule ensuite sur d'autres communes du territoire.

Monsieur le Président estime que cet événement peut être un bon support de promotion, notamment avant les périodes de fêtes, et souligne que l'édition 2024 n'a pas été une réussite financière, notamment par manque d'implication des ostréiculteurs, ce malgré la communication réalisée. Il propose de surseoir à cette demande, de façon à ce que le Groupement Qualité puisse justifier d'un bilan de l'évènement 2024 au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/36

<u>Attribution de subventions Culture / Sports</u>		<i>Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs</i>
Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération inter-territoriale, expose :		
La commission culture – sport – coopération du 12 février 2025 a étudié les demandes de subventions des organismes suivants :		
Tiers	Montant sollicité	Montant proposé par la commission
<u>CULTURE</u>		
Festival visions d'Afrique - Afrique en Scène	1 500 €	1 500 €
Franco' Fiesta - Commune de Marennes-Hiers-Brouage	2 000 €	2 000 €
Festival Entre vents et marais (Alchimie des sons)	2 500 €	2 500 €
Festival Amérique Latine (Le Local Cinéma l'Estran)	1 000 €	1 000 €
Lasses Marennaïses	1 500 €	1 500 €
BEC Passion	3 500 €	2 000 €
D'Après la pluie (la Voilerie)	1 300 €	650 €
<u>SPORTS</u>		
Basket ball – BBMB	10 000 €	9 500 €
Judo club	6 300 €	5 985 €
Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	4 500 €	4 275 €
Ecole de voile – CNPA	20 000 €	19 000 €
<u>AUTRES</u>		
Association des jeunes sapeurs-pompiers	200 €	200 €
SNSM (station de La Tremblade)	6 000 €	800 €
Restos du Cœur	1 000 €	- €
TOTAL	61 300,00 €	50 910,00 €

L'attribution des subventions est conditionnée à la présentation des états financiers complets.

De plus, le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour une subvention d'un montant de 20 000 €, afin de financer en partie un évènement d'ampleur mettant à l'honneur la culture ostréicole à l'échelle du territoire et au-delà : Les Fêtes de l'Ostra, du 18 & 19 octobre 2025. Les élus communautaires font le choix de surseoir à cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et leur examen en commission culture – sport – coopération du 12 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'attribuer la somme totale de 50 910 euros aux organismes désignés ci-dessous, au titre des subventions 2025, selon la répartition suivante et dès lors que les états financiers complets auront été produits :
 - Festival visions d'Afrique - Afrique en Scène : 1 500 €
 - Franco'Fiesta - Commune de Marennes-Hiers-Brouage : 2 000 €
 - Festival Entre vents et marais (Alchimie des sons) : 2 500 €
 - Festival Amérique Latine (Le Local Cinéma l'Estran) : 1 000 €
 - Lasses Marennaïses : 1 500 €
 - BEC Passion : 2 000 €
 - D'Après la pluie (la Voilerie) : 650 €
 - Basket ball – BBMB : 9 500 €
 - Judo club : 5 985 €
 - Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert : 4 275 €
 - École de voile – CNPA : 19 000 €
 - Association des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €
 - SNSM (station de La Tremblade) : 800 €
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

M. François SERVENT
Mme Ingrid CHEVALIER
M. Richard GUÉRIT
M. Jean-Lou CHEMIN
M. Stéphane DELAGE
M. Joël PAPINEAU

Point n°38

Choix du maître d'œuvre pour la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage

Délibération
2025/CC03/37

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Joël PAPINEAU rejoint la séance à 16 H 46, le pouvoir donné à Monsieur François SERVENT n'est donc plus comptabilisé pour la suite des délibérations.

Monsieur Frédéric THIEBAUX, Responsable Pôle déchets, présente le rapport d'analyse des offres, l'objet du marché et cite les 13 entreprises ayant répondu à la consultation. Il précise que les montants estimés allaient de 161 240 euros à 287 000 euros et conclut en indiquant que l'entreprise GINGER BURGEAP, en plus d'être la seule à s'être déplacée sur site, est celle qui a fait l'offre la plus intéressante et la mieux notée au niveau technique et financier. Il ajoute qu'il s'agit d'un bureau d'études et d'ingénierie multi compétent, avec des agences situées à Nantes et à Bordeaux.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/37

Choix du maître d'œuvre pour la future déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage

**Collecte et traitement
des déchets**

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Le marché a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création de la déchèterie de Marennes-Hiers-Brouage. Il comprend :

- une tranche ferme : Avant-projet sommaire et avant-projet détaillé ;
- une tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre complète depuis la phase projet jusqu'à réception de la nouvelle déchèterie.

Cette consultation a été effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 décembre 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 24 janvier 2025 à 12 heures.

13 offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre – 60%
- Prix des prestations – 40%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise GINGER BURGEAP au prix de 167 000 euros HT ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François SERVENT fait un point d'information sur l'ancienne déchèterie du Bournet, pour laquelle un permis d'aménager sur la partie haute va prochainement être déposé, suite à la réunion avec la DREAL et la Sous-préfecture. Il est prévu que la SARL Gorichon reprenne cette partie, destinée aux déchets verts et aux gravats, pour y réaliser une activité de broyage. La collectivité n'aura plus à gérer et nettoyer cette partie.

Point n°39 Actualisation du Compte Epargne Temps	Délibération 2025/CC03/38
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, détaille les modalités du Compte Epargne Temps et la nécessité d'une mise à jour des conditions de gestion, suite au décret paru en 2022.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que le CET a été mis en place sous l'ancienne mandature, et que la professionnalisation des services de la collectivité permet aujourd'hui de mettre à jour juridiquement l'ensemble des sujets liés aux finances et aux ressources humaines.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU et Madame Claude BALLOTEAU expriment que le document est très bien rédigé, très cadré et très clair.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/38

Actualisation du Compte Epargne Temps

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer

sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement comme suit :

DÉFINITION

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps est un dispositif permettant à l'agent qui le demande d'épargner des jours de congés annuels ou de RTT non pris sur une année afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les stagiaires ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique. Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise au Président du formulaire de « demande d'ouverture ou alimentation CET » qui sera annexé à la délibération. Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Toutefois :

- Du fait de l'épidémie de Covid-19, les agents territoriaux ont pu exceptionnellement, au titre de l'année 2020 accumuler 70 jours de congés sur leur CET (contre 60 auparavant). Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours ont pu être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes.
- Au titre de l'année 2024, en raison de l'organisation des jeux olympiques, le nombre de jours maximum épargnés sur le CET a été porté à 70 jours. Pour les agents dont le nombre de jours épargnés sur le CET au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le plafond est augmenté de 10 jours. Ainsi les agents ayant déjà accumulé 70 jours (COVID-19) pourront aller jusqu'à 80 jours épargnés. (ou 70 jours en 2024).

CET et report des congés annuels non pris en raison d'une indisponibilité physique

L'alimentation du CET en cas d'indisponibilité physique est possible, les conditions seront étudiées à la demande par le service des Ressources Humaines.

Le CET ne peut pas être alimenté :

- Par le report des jours de congés bonifiés ;

- Par des jours acquis pendant la période de stage ;

Par la pose de demi-journées de RTT, de fractionnement ou de congés annuels.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire « d'ouverture ou alimentation CET » qui sera annexé à la délibération. Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a un jour épargné.

L'agent peut consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

La consommation du CET sous forme de congés ne permet pas de déroger à l'interdiction de poser plus de 31 jours consécutifs de congés. Au-delà de 31 jours l'accord de l'autorité territoriale est nécessaire.

Les agents peuvent utiliser leur CET de plein droit :

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil d'enfant ;
- A l'issue d'un congé de proche aidant ;
- A l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant la fin du mois de février de l'année N+1, en utilisant le formulaire « information annuelle relative aux jours épargnés et consommés pour le CET », qui sera annexé à la délibération.

Monétisation du CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- *Catégorie A : 150 € bruts*
- *Catégorie B : 100 € bruts*
- *Catégorie C : 83 € bruts*

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option qui sera annexé à la délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

Pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;

Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans l'établissement.

MOBILITÉ, CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Changement d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par l'établissement d'accueil.

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative : l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique : l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

Disponibilité ou congé parental : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Mise à disposition : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

Décès de l'agent : ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps en 1 seul versement, dès le 1^{er} jour.

Retraite : le CET doit être soldé au départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Démission : le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2019CC0915 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver l'actualisation des modalités relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que celles relatives à son utilisation par les agents ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de transfert du CET, ainsi que tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°40
Actualisation du tableau des effectifs

Délibération
2025/CC03/39

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, évoque les mouvements de carrière des agents, transmis au premier trimestre de chaque année par le centre de gestion, avec les avancements d'échelon et de grade, et le résultat des promotions internes. Le tableau fourni est une actualisation des emplois en conséquence, avec une prévision de postes permettant de nommer les agents ayant reçu un avis favorable à l'avancement de grade.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande s'il n'y a pas confusion entre promotion interne et avancement de grade.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, répond qu'il s'agit d'un changement de cadre d'emploi, qui se déroule annuellement depuis la réforme de 2023.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/39

<u>Actualisation du tableau des effectifs</u>	<i>Ressources humaines</i>
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services communautaires et d'en assurer le bon fonctionnement.</p> <p>Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, promotion) et du recrutement en cours pour remplacer le responsable administratif et financier de l'Association foncière pastorale.</p> <p>Pour le tableau des effectifs du Pôle déchets, les modifications font suite au remplacement de deux agents démissionnaires par le recrutement d'un agent de la collecte des déchets et la transformation d'un poste d'agent des exploitations des déchetteries par un poste d'encadrant des agents de la déchetterie.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président,</p> <p>DÉCIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ; - d'inscrire les dépenses au budget général ; - d'autoriser le Président à signer tout document afférent. <p style="text-align: center;">ADOpte À L'UNANIMITÉ</p> <p style="display: flex; justify-content: space-between;"> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 </p>	

<i>Point n°41 Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage</i>	Délibération 2025/CC03/40
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise qu'à l'exception d'un seul propriétaire, tous les autres sont disposés à vendre leur terrain et qu'il faut donc signer les actes authentiques d'acquisitions des différentes parcelles auprès de l'étude notariale, pour un total de 37 171,70 euros.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si l'absence des noms répond à une nécessité de confidentialité, puisqu'il est possible de retrouver les propriétaires sur le service de consultation du plan cadastral en ligne.

Monsieur le Président explique qu'au même titre que l'identité des agents n'est pas mentionnée lors des points RH, celle des propriétaires ne l'est pas non plus lors des points sur les transactions, même si les renseignements sont effectivement accessibles. Les conseils municipaux sont censés respecter cette même règle.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que le conseil municipal ne se prononce pas sur la vente ou l'achat d'un terrain, mais à l'entité qui va acheter ou devenir propriétaire, et qu'il doit donc connaître l'identité du vendeur ou de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/40

Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a signé le 20 juin 2024 une convention avec la SAFER qui stipule, entre autres, que cette dernière assure, pour le compte de la CCBM, les négociations foncières avec les propriétaires, l'élaboration des conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.

Les négociations foncières ayant abouti avec les propriétaires de plusieurs parcelles, des conventions de vente ont été signées avec ceux-ci. Cela concerne les parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Surface	Valeur Foncier (7 000 €/ha)	Indemnité de résiliation de bail	Montant total d'achat en € HT
Alain BETFORT	F 0469	78 a 00 ca	5 460,00 €		5 460,00 €
Sébastien FLEURET	F 0472	1 ha 44 a 75 ca	10 132,50 €	4 342,50 €	14 475,00 €
Marie-Thérèse FORGIT née BROS	F 0473	16 a 65 ca	1 165,50 €		1 165,50 €
Indivision BERTRAND	F 0474	18 a 60 ca	1 302,00 €		1 302,00 €
Julien HERVE	F 0476	92 a 00 ca	6 440,00 €	2 760,00 €	9 200,00 €
Philippe AUGUSTE	F 0484 F 0485	2 a 80 ca 3 a 76 ca	459,20 €		459,20 €
Florence JOYEUX	F 0946	72 a 95 ca	5 110,00 €		5 110,00 €
<i>TOTAL (pour information)</i>			30 069,20 €	7 102,50 €	37 171,70 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour l'acquisition des parcelles listées ci-dessus, pour un montant total de 37 171,70 euros hors taxes ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°42 Pacte territorial France Renov' PIG	Délibération 2025/CC03/41
---	------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise brièvement que les dispositifs OPAH et CARA Renov' sont mutualisés afin que la Région puisse piloter les deux programmes.

Madame Mariane LUQUÉ revient rapidement sur le point n°35 « contribution au CIAS pour l'année 2024 » et souhaite remercier le Président ainsi que le Directeur Général des Services pour la disponibilité et l'efficacité des services supports mis à disposition du CIAS, permettant ainsi aux élus d'appréhender beaucoup plus clairement les sujets et les enjeux.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/41

<u>Pacte territorial France Renov' PIG</u>	Politique du logement et du cadre de vie
<p>Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales, expose :</p> <p>Le service public de la rénovation de l'habitat « France Renov' », porté par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), se définit comme une politique contractualisée entre cette dernière et les collectivités territoriales au travers de la signature d'un Pacte territorial.</p> <p>L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - <i>que sont les Espace-conseil France-Renov et les Programmes d'Intérêt Généraux de l'ANAH</i> - invitant les intercommunalités aux côtés des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat (<i>adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé</i>).</p> <p>Depuis 2022, la CARA accompagne la CCBM en matière de service public d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat : les conseillers CARA RENOV' assurent sur le territoire de la CCBM les permanences et les animations grand public autour de l'énergie.</p> <p>Par délibération n°2024CC07-20 du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire s'est engagé à la signature d'un Pacte Territorial CARA Renov' Programme d'Intérêt Général avec la CARA, l'ANAH et les partenaires, pour un service public de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle des territoires de la CARA et de la CCBM.</p> <p>La CARA, maître d'ouvrage de la convention Pacte Territorial France Renov', portera les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le volet 1 sur la dynamique territoriale comprenant :<ul style="list-style-type: none">o La mobilisation des ménages,o La mobilisation des publics dits prioritaires,o La mobilisation des professionnels.- Le volet 2 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :<ul style="list-style-type: none">o Les missions d'information et d'orientation,o Les missions de conseil personnalisé.o Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat <p>Les 2 EPCI conserveront leurs opérations programmées respectives (PIG CARA et OPAH-RU CCBM) sur la durée des conventions.</p> <p>La convention de Pacte territorial – France Renov' (PIG) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique / Communauté de Communes Bassin de Marennes est conclue pour cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.</p>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat – ANAH-ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov' - PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 fixant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dont la « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2024CC0720 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial CARA Rénov' – Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH et les partenaires ;

Considérant les résultats du service CARA RÉNOV' sur le territoire, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale ;

Considérant le taux d'ancienneté du parc construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la majorité de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population ;

Considérant les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, et de diversification de l'offre en termes de taille et de prix d'occupation ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le conseil, l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation de leur logement, et de continuer à mobiliser les partenaires et les publics pour cette rénovation ;

Considérant les acteurs du logement et accompagnateurs des publics mobilisés ou à mobiliser, à même d'être partenaire auprès de la Communauté de Communes pour la mobilisation des publics et l'accompagnement à la réhabilitation des logements ;

Considérant les enjeux locaux pour la rénovation de l'habitat, conduisant à accompagner pour des gestes et travaux adaptés, mieux financés, en faveur de logement décent et adapté, occupant ou bailleur, et de la maîtrise des énergies ;

Considérant le cadre de conventionnement de l'espace conseil France Rénov', par mutualisation du service de la Communauté de communes du Bassin de Marennes avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur ANAH sous la forme d'un Pacte territorial, alliant les financements de l'ANAH, de la Région et du Département ;

Considérant l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique / Communauté de Communes du Bassin de marennes, ainsi que tout document afférent ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°43 Convention de partenariat 2025 entre la CCIO et la CCBM – ERIP Marennes-Oléron	Délibération 2025/CC03/42
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'un dispositif voté depuis 3 ans à l'unanimité, dans le cadre du dispositif ERIP, piloté par la CCIO, et que le budget présente une augmentation de 5 000 euros depuis 2024. Il rappelle que l'ingénierie externe est fournie par la CCI, sur un temps donné d'agent mis à disposition de la CCBM, et qu'une réflexion est à mener, pour le second semestre, sur un recrutement, certainement moins onéreux que l'utilisation de l'ingénierie externe actuelle.

DÉLIBÉRATION 2025/CC03/42

Convention de partenariat 2025 entre la CCIO et la CCBM – ERIP Marennes-Oléron	<i>Actions de développement économique</i>		
Monsieur le Président expose :			
La CCBM et la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) ont conclu une convention de partenariat, dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité, pour l'année 2025, avec, pour objectifs, de favoriser l'accueil, l'information et le conseil des actifs (demandeurs d'emploi ou salariés), scolaires, employeurs, sur différentes thématiques liées à l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle ou encore la création-reprise d'entreprises à l'échelle du bassin d'emploi Marennes Oléron.			
Le dispositif est porté par la CCIO, qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des deux EPCI, via un appel à projet régional annuel. La CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées, et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention de partenariat (le reversement de la part de subvention de la CCIO à la CCBM pour l'année 2025 correspond aux volets Région & FSE+ soit un total de 33 244 €.).			
Le plan de financement prévisionnel de l'appel à projets régional 2025 est le suivant :			
DÉPENSES	CCIO	CCBM	MONTANT € TTC
Dépenses de personnel éligibles : (cf. art. VII du cahier des charges)	36 000 €	41 000 €	77 000 €
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement (cf. art VII du cahier des charges)	7 200 €	8 200 €	15 400 €
Dépenses de personnel non éligibles	13 200 €	22 400 €	35 600 €
Prestations de services	2 000 €	1 500 €	3 500 €
TOTAL DÉPENSES	58 400 €	73 100 €	131 500 €
RECETTES	CCIO	CCBM	MONTANT € TTC
Région (pôle Formation et Emploi)	13 750 €	13 750 €	27 500 €
EPCI	25 156 €	39 856 €	65 012 €
Fonds européens (FSE+)	19 494 €	19 494 €	38 988 €
TOTAL RECETTES	58 400 €	73 100 €	131 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération DCC200325 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en date du 20 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ERIP 2025 entre la CCBM et la CCIO ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°44 et 45

Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques et désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Délibérations
reportées

Monsieur le Président présente le point et indique que Madame BERGEON a rejoint le Conseil Communautaire en remplacement de Madame Martine FARRAS et qu'elle est candidate au sein des commissions « culture, sport et coopération », « moyens communautaires et mutualisation » et au conseil d'exploitation de la Régie des déchets.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'aucune autre candidature écrite n'a été transmise.

Monsieur le Président ajoute que l'assemblée doit également désigner un conseiller suppléant pour siéger au Syndicat Départemental de la Voirie de Charente Maritime et au Comité Syndical Eau 17.

Monsieur Richard GUÉRIT demande s'il est possible de se présenter spontanément.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme que d'autres candidats peuvent se présenter spontanément, s'ils sont conseillers de la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Il ajoute que le vote peut se faire à main levée, si le conseil l'approuve à l'unanimité, sinon, il doit être réalisé à bulletin secret.

Monsieur Richard GUÉRIT demande confirmation que Madame BERGEON est candidate pour siéger en tant que conseillère suppléante auprès des organismes extérieurs.

Monsieur le Président confirme la candidature de Madame BERGEON.

Monsieur Richard GUÉRIT annonce son souhait de se présenter également. Il ajoute qu'un vote à main levée permettrait de gagner du temps mais, comme il a déjà pu le remarquer, il n'obtient que sa propre voix lors des votes à main levée, alors qu'il en obtient parfois 3 ou 4 lors des votes à bulletin secret. Il consent néanmoins à réaliser le vote à main levée.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la question n'a pas de caractère d'urgence et qu'il est possible de la reporter.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ propose de reporter ce vote pour des raisons de déontologie, et afin de laisser le choix à l'assemblée de voter en connaissance de cause.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si le conseiller doit être le même pour siéger aux deux organismes extérieurs.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que plusieurs candidatures sont possibles pour chacune des sous-thématiques, du moment qu'il s'agit d'un conseiller marennais. Il propose de reporter cette question au vu de la nécessité de certains élus de quitter la réunion.

Monsieur Richard GUÉRIT signale qu'il a tout son temps.

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

N° décision	Date	Objet	Montant
25/09	06/02/2025	Signature de la convention FREDON pour l'année 2025	4 525,00 €
25/10	22/01/2025	Conclusion d'un bail commercial précaire SAS Les Editions du Phare	1 000,00 € / mois hors charges
25/11	21/02/2025	Convention de groupement – financement poste coordinateur médiateur des gens du voyage	776,00 €

Madame Mariane LUQUÉ rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2024, a approuvé la convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des brigades de gendarmerie de Marennes-Hiers-Brouage et de Saint-Pierre-d'Oléron. Elle indique que le recrutement vient d'être effectué et que l'intervenant social sera sous l'autorité hiérarchique de l'UDAF de Charente Maritime, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de compagnie. À la demande de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, elle rappelle le calendrier des versements sur 3 ans pour la CCBM : 1 533 euros en 2025, 6 533 euros en 2026 et 9 500 euros en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17 h 26.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD



Le Secrétaire de séance
François SERVENT

